



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

**Réponse du Premier ministre, du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et du ministre des Affaires intérieures à la question parlementaire n°1387 du 18 octobre 2024 des honorables Députés Meris Sehovic et Sam Tanson.**

L'immigration est un sujet important et il s'agit de mettre en œuvre en Europe une politique migratoire responsable et solidaire, qui soit acceptée par les citoyens. Nous devons d'une part assumer notre responsabilité humanitaire, et d'autre part relever les défis que la société doit affronter, sans pour autant la surcharger. Ainsi, nous devons davantage nous occuper de l'immigration clandestine. Et ceci afin de protéger l'espace Schengen avec des frontières intérieures ouvertes.

C'est pourquoi le gouvernement soutient une politique d'immigration responsable avec un cadre clairement défini, tel que prévu par l'accord de coalition : les demandeurs d'asile qui ont une perspective d'obtenir une protection doivent rapidement recevoir une réponse et être intégrés, et les personnes sans perspective de demeurer sur le territoire doivent obtenir une réponse dans les plus brefs délais et être mieux encadrées en vue de leur retour – ceci en évitant de faux espoirs.

Depuis 2015, environ 19.000 personnes ont introduit des demandes de protection internationale au Luxembourg. 8.500 personnes se sont vu octroyer une protection. En parallèle, 3.850 personnes ayant fui la guerre en Ukraine bénéficient actuellement d'une protection temporaire au Grand-Duché. Avec des capacités d'accueil de plus en plus sous pression à travers l'Union européenne, la mise en œuvre du pacte migration et asile est un pas important vers un relèvement de notre système afin de permettre un accueil digne de ceux qui ont besoin d'une protection et de répartir la charge de la migration d'une manière plus équitable. La protection des frontières extérieures doit être renforcée, et ceci également pour lutter davantage contre le trafic et les trafiquants des êtres humains. Lors des contrôles aux frontières extérieures, l'utilisation du SIS (Système d'Information Schengen) et du VIS (Visa Information System) devra être améliorée ; à l'heure actuelle, seuls 50% des visas sont contrôlés via le VIS.

Il est inacceptable que des migrants se noient en mer lors de leur traversée. En matière de sauvetage en mer, une obligation internationale, le Luxembourg contribue aux activités de l'agence Frontex avec la mise à disposition d'un hélicoptère, afin de repérer les embarcations de migrants en péril et de réduire le nombre de décès en Méditerranée.

L'Union européenne devra impérativement améliorer sa politique de retour de personnes n'ayant pas le droit de séjourner sur son territoire. Dans ce contexte, étant donné que le retour volontaire, comparé au retour forcé, reste la voie privilégiée du gouvernement, le Luxembourg est en train d'élaborer un nouveau concept pour favoriser davantage le recours au retour volontaire dans le chef de personnes en séjour irrégulier. En parallèle, le gouvernement veillera à inclure dans ses accords avec les pays partenaires en matière de coopération au développement une clause de réadmission de leurs ressortissants.

Au niveau de l'Union européenne, le gouvernement exige le respect des droits fondamentaux et le respect du droit international dans toutes les réformes proposées par la Commission européenne.

Il faut distinguer la mise en place éventuelle de centres de retour d'une part, et l'externalisation des procédures d'asile, de l'autre.

Le concept de « centres de retour » dans des pays tiers, viserait à accueillir exclusivement des personnes en séjour irrégulier, ayant épuisé toutes les voies de recours judiciaires possibles et refusant un retour volontaire vers leur pays d'origine. Il ne sera pas possible de concrétiser pareil concept sans amender la directive retour 2008/115 et de l'assortir de garanties solides en matière de respect des droits fondamentaux. Le gouvernement estime également que les défis organisationnels liés à la gestion d'un centre de retour seraient d'ordre majeur.

A ce stade, le sujet de l'externalisation en matière d'asile ou de retour a été brièvement abordé lors du conseil JAI du 10 octobre 2024 et du Conseil européen du 17 octobre 2024, mais il n'existe pas encore de proposition au niveau européen. La Commission européenne est investie du droit d'initiative. Dès que la Commission aura présenté des propositions législatives, celles-ci seront examinées par le Luxembourg au regard des principes énoncés ci-dessus.

A noter que l'externalisation des procédures d'asile n'est pas ancrée dans le pacte sur la migration et l'asile.

D'ores et déjà, le modèle rwandais est incompatible avec les principes évoqués ci-dessus.

Luxembourg, le 8 novembre 2024.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN